

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3835

11 décembre 2014

### SOMMAIRE

Abella S.à r.l. ....	184080	Goldman Sachs Developing Markets Real Estate SCA .....	184056
Amdocs Luxembourg S.à r.l. ....	184065	Helping Asia Top S.C.Sp .....	184068
Ayam Holding S.A. ....	184069	Inter Domus Consulting S.à r.l. ....	184040
Ayam Holding S.A. SPF .....	184069	Kapitol Investments S.à r.l. ....	184053
Bilderlings Wealth Luxembourg S.A. ...	184042	Koso Europe S.A. ....	184044
Conform S.à r.l. ....	184046	Leus Investments S.A. ....	184063
Credit Suisse (Lux) Private Markets Fund .....	184049	Luxiver .....	184038
CWEI (Luxembourg) Energy S.à r.l. ....	184071	Malderen S.A. ....	184062
Digital Services XXIII 4 S.C.Sp .....	184034	Real Food International S.à r.l. ....	184051
Electricité Générale S.à r.l. ....	184035	San Faustin S.A. ....	184078
Enertech S.A. ....	184075	Saracen Partners .....	184060
Euro 21 Global S.à r.l. ....	184079	Sefisco S.A. ....	184076
FYD Aero-Services SA .....	184061	Senisa S.A. ....	184073
Geramat I SCI .....	184074	Sinotrade .....	184058
Gesima S.A. ....	184055	Transports 's Heeren Frédéric Luxembourg s.à r.l. ....	184037
Geve Immo SCI .....	184047		

## Digital Services XXIII 4 S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 192.020.

*Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Digital Services XXIII 4 S.C.Sp, a special limited partnership, executed on 20 November 2014*

**1. Partners who are jointly and severally liable.** Digital Services Holding XXIII (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 188623 (the "General Partner").

### 2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

#### (i) Name

The special limited partnership shall have the name: Digital Services XXIII 4 S.C.Sp (the "Partnership").

#### (ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

#### (iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### (iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

**3. Designation of the manager and signatory powers.** The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

**4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends.** The Partnership commences as from 20 November 2014, for an indefinite term.

### Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

*Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Digital Services XXIII 4 S.C.Sp, einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 20 November 2014*

**1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften.** Digital Services Holding XXIII (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 188623 (die „Komplementärin“).

### 2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

#### (i) Name

Die Gesellschaft heißt: Digital Services XXIII 4 S.C.Sp (die „Gesellschaft“)

#### (ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen)

jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

**3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse.** Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

**4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft.** Die Gesellschaft wird am 20 November 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2014184096/76.

(140207808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

### **Electricité Générale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 192.022.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le sept novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Helder André GASPAR DA FONSECA, électricien, né à Ivry sur Seine, France, le 27 novembre 1980, demeurant à L-1272 Luxembourg, 15, rue de Bourgogne,

2) Monsieur Dany DE OLIVEIRA MORIM, juriste, né à Luxembourg, le 11 octobre 1989, demeurant à L-1244 Luxembourg, 100, rue Jean-François Boch,

tous les deux ici représentés par Madame Danielle KIRSCH, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la réalisation de tous travaux d'électricité, l'installation de systèmes d'alarme et de sécurité, ainsi que l'achat et la vente d'articles de la branche.

La société peut de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "ELECTRICITE GENERALE S.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social est établi à Windhof.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50.- (cinquante euros) chacune.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

En cas de gérant unique, la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs de signature seront déterminés par l'assemblée générale des associés/par l'associé unique lors de la nomination des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Dans le cas où la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les deux cent cinquante (250) parts sociales représentatives du capital social sont souscrites les associés comme suit:

1) Monsieur Helder André GASPARD DA FONSECA, prénommé:	
Cinquante parts . . . . .	50
2) Monsieur Dany DE OLIVEIRA MORIM, prénommé:	
Deux cents parts . . . . .	200
Total: deux cent cinquante parts . . . . .	250

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EURO) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Décisions de l'associé unique*

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Helder André GASPARD DA FONSECA, prénommé.

Il pourra engager la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2. Le siège social est fixé à L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

*Evaluation des frais.*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.200.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. KIRSCH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53210. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184147/97.

(140207876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

**T.S.F. LUX s.à r.l., Transports 's Heeren Frédéric Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9540 Wiltz, 4, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 94.740.

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société de droit belge, «'s HEEREN FREDERIC», sprl, avec siège à B-4280 Hannut, 140, rue Namur, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul STOEFS, notaire de résidence à Jodoigne, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2005, immatriculée auprès de la Banque Carrefour sous le numéro 0875914552,

ici représentée par son gérant et unique associé: Monsieur Frédéric 's HEEREN, entrepreneur de transports, né à Meeffe, Belgique, le 10 juin 1969, demeurant à B-4280 Hannut, 7B, rue du Canivet.

Laquelle comparante, représentée comme mentionné ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La comparante, représentée comme mentionné ci-avant, est la seule associée de la société à responsabilité limitée «Transports 's Heeren Frédéric Luxembourg s.à r.l.» en abrégé «T.S.F. LUX s.à r.l.», avec siège social à L-9638 Pommerloch, 5, An der Gaas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 94.740, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2002, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 144 du 12 février 2003, et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, en date du 30 juin 2010, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1724 du 24 août 2010 (ci-après «la Société»).

II.- Le capital social de la Société est de cent quarante mille euros (EUR 140.000.-), représenté par mille quatre cents (1.400) parts sociales de cent euros (EUR 100.-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et appartenant à l'associée unique comme suit:

- 's HEEREN FREDERIC, sprl, pré-qualifiée,

Mille quatre cents parts sociales . . . . . 1.400 parts

TOTAL: mille quatre cents parts sociales . . . . . 1.400 parts

III. L'associée unique, prénommée, représentée comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoqué et a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Transfert du siège social de L-9638 Pommerloch, 5, An der Gaas à L-9540 Wiltz, 4, Avenue de la Gare;

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après en avoir délibéré, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de L-9638 Pommerloch, 5, An der Gaas à l'adresse suivante: L-9540 Wiltz, 4, Avenue de la Gare.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner à la teneur suivante:

**Art. 3.** «Le siège de la Société est établi dans la commune de Wiltz.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants présents ou représentés, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. HEEREN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 18 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14674. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé) pd: RECKEN.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183863/62.

(140206686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

**Luxiver, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 47.301.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société LUXIVER, en liquidation, une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 14 avril 1994 suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 200 du 21 mai 1994, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 47301.

La Société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné, en date du 11 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2465 du 13 octobre 2011, comprenant nomination de Monsieur Marcial Francisco GOMEZSEQUEIRA, né le 4 juin 1940 à Madrid, Espagne, demeurant au 12 Camino de la Fuente, E-28100 Alcobendas, Madrid, en tant que liquidateur.

AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, a été nommée commissaire de contrôle à la liquidation par acte sous seing privé en date du 16 juillet 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que toutes les 265.723 (deux cent soixante-cinq mille sept cent vingt-trois) actions de catégorie A et 78.750 (soixante-dix-huit mille sept cent cinquante) actions de catégorie B, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve ledit rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services et, en outre, que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition du présent acte en vue de clôturer les comptes de la Société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. HANSEN, C. GRUNDHEBER, M. ALBERTUS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 novembre 2014. LAC/2014/52707. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183612/80.

(140206872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

**Inter Domus Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7317 Steinsel, 14A, rue Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 191.974.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le six novembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

**ONT COMPARU:**

- Monsieur Paul VAEL, analyste financier, traducteur, né à Sint Niklaas (Belgique) le 9 mai 1958, demeurant à L-7317 Steinsel (Mullendorf), 14A, rue Paul Eyschen;

- Madame Nathalie ATODIRES, ingénieur, née à Tchernovtsy (Ukraine) le 4 septembre 1965, demeurant à L-7317 Steinsel (Mullendorf), 14A, rue Paul Eyschen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société à responsabilité limitée dénommée «Inter Domus Consulting S.à.r.l.», (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les présents statuts (les «Statuts») ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La Société a pour objet le suivi de la gestion administrative, opérationnelle, financière et commerciale dans les entreprises liées.

L'objet de la Société est aussi l'acquisition et l'investissement dans des participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société peut notamment investir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts (incluant les prêts hypothécaires), créances et autres instruments de dette (incluant les titres hypothécaires commerciaux), et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La Société peut, directement ou indirectement, acquérir, investir dans et/ou vendre de l'immobilier ou tous autres actifs mobiliers ou immobiliers sous quelque forme que ce soit.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Steinsel.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés. Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-deux mille euros (EUR 22.000,-), représenté par deux mille deux cents (2.200) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément de la cession envisagée à un non-associé, les autres associés ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayant-droit ou héritiers d'un associé, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la Société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital. Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre (s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 13.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. La gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi ou les présents Statuts.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre 2014.

#### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Paul VAEL, prénommé: mille cent cinq parts sociales . . . . .	1.105
- Madame Nathalie ATODIRES, prénommée: mille quatre-vingt-quinze parts sociales . . . . .	1.095
Total: deux mille deux cents parts sociales . . . . .	2.200

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-deux mille euros (EUR 22.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

#### Résolutions prises par les associés

Et aussitôt, les comparants prénommés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-7317 Steinsel (Mullendorf), 14A, rue Paul Eyschen.
2. Monsieur Paul VAEL, prénommé, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. VAEL, N. ATODIRES et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 novembre 2014. LAC / 2014 / 52794. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183515/131.

(140206353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

#### **Bilderlings Wealth Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 181.297.

#### DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the 13<sup>th</sup> November,

Before the undersigned Maître Anja Holtz, notary residing in Esch-sur-Alzette,

There appeared:

- Mr Aleksandrs PESKOVs, born at Riga (Lettonia) on 9 August 1961, with adress at LV-2010 Jurmala, Bulduru Prospekts, 7,
- Mrs Lubova PESKOVA, born at Krievija (Russia) on 20 August 1959, with adress at LV-2010 Jurmala, Bulduru Prospekts, 7,
- Mrs Jelizaveta PESKOVA, born at Latvijas (Russia) on 2 October 1982, with adress at LV-1050 Riga, 16-24, Marstalu Iela,
- Mr Aleksejs PESKOVs, born at Krievija (Russia) on 10 March 1987, with adress at LV-2010 Jurmala, Bulduru Prospekts, 7,

Here represented by Mrs Monique GOLDENBERG, employee, with professional address at L-4276 Esch-sur-Alzette, 19B, rue Pasteur, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given on November 2014.

The beforesaid proxies, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacities, has requested the undersigned notary to state:

I. That the Company "Bilderlings Wealth Luxembourg S.A.", having its principal office in L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181.297, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Karine REUTER, notary residing in Pétange (L), on 24 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 3132 of 10 December 2013 rectified by a deed of

Maître Karine REUTER, notary residing in Pétange (L), on 24 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 3303 of 27 December 2013.

II. That the capital of the company "Bilderlings Wealth Luxembourg S.A." is fixed at thirty one thousand euros (31.000,-EUR) represented by fifteen thousand five hundred (15.500) shares with a par value of two euros (2,-EUR) each, fully paid;

III. That the appearing parties are only Partners of the Company "Bilderlings Wealth Luxembourg S.A.";

IV. That the appearing party has decided to dissolve the company "Bilderlings Wealth Luxembourg S.A." with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

V. That the appearing parties, prenamed, being soles owners of the shares and liquidators of "Bilderlings Wealth Luxembourg S.A.", declares:

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the prenamed Partners,
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that they will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

VI. With the result that the liquidation of "Bilderlings Wealth Luxembourg S.A." is to be considered closed;

VII. That full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandate except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;

VIII. That the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée;

IX. The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

#### Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at nine hundred euro (900.-EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil quatorze, le treize novembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- Monsieur Aleksandrs PESKOVS, né à Riga (Lettonie) le 9 août 1961, demeurant à LV-2010 Jurmala, Bulduru Prospekts, 7,
- Madame Lubova PESKOVA, née à Krievija (Russie) le 20 août 1959, demeurant à LV-2010 Jurmala, Bulduru Prospekts, 7,
- Madame Jelizaveta PESKOVA, née à Latvijas (Russie) le 2 octobre 1982, demeurant à LV-1050 Riga, 16-24, Marstalu Iela,
- Monsieur Aleksejs PESKOVS, né à Krievija (Russie) le 20 août 1959, demeurant à LV-2010 Jurmala, Bulduru Prospekts, 7,

Ici représentés par

employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, suivant procurations données le 11 novembre 2014, lesquelles procurations, après avoir été signées NE VARIETUR par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de «Bilderlings Wealth Luxembourg S.A.», avec siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, constituée suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3132 du 10 décembre 2013, rectifié suivant acte reçu par Maître Karine REUTER précitée, en date du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3303 du 27 décembre 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 181.297.

II. Que le capital social intégralement souscrit et entièrement libéré est fixé à trente et un mille euros (31.000.-euros) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions, d'une valeur nominale de deux euros (2.-€) chacune.

III. Que les soussignés sont propriétaires de toutes les actions de la société.

IV. Qu'en tant que seuls actionnaires, les soussignés déclarent expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. Que les soussignés connaissent parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VI. Que les soussignés, se considérant comme les liquidateurs, déclarent avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VII. Que les soussignés donnent décharge expresse aux administrateurs, administrateur-délégué et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que toutes les actions ont été annulées.

IX. Que partant la liquidation de la société est achevée.

X. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège social de la société.

*Evaluation des frais:*

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

DONT ACTE, fait est passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2014 - EAC/2014/15511 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

*Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183185/104.

(140206668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

**Koso Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5440 Remerschen, 124, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 119.637.

**AUFLÖSUNG**

In the year two thousand fourteen, on the thirteenth day of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary public residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. Mr Tsung-Min WU, born on 15 February 1978 in Taiwan, residing at 406, Ding An St., 70944 Tainan City, Taiwan;
2. Mrs Diana MANSFELD, born on 26 June 1970 in St. Wendel, Germany, residing at 10, Vorm Berg, D-66606 St. Wendel; the "shareholders"

both of them here duly represented by Mrs Suet Sum WONG, employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, the "proxyholder"

by virtue of proxies given under private seal which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The shareholders, represented as mentioned above, declare and request the notary to act what follows:

The share capital of KOSO EUROPE S.A. (herein referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office at 124, Route du Vin, L-5440 Remerschen, registered with the Luxembourg trade and companies register section B number 119637, incorporated on 7 September 2006 pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2107 of 11 November 2006, amounts currently to EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 1,000 (one thousand) fully paid-up shares of EUR 31 (thirty-one Euro) each and is currently subscribed as follows:

1. Mr WU, prenamed . . . . . 500 (five hundred) shares
2. Mrs MANSFELD, prenamed . . . . . 500 (five hundred) shares

The whole share capital being represented and the shareholders declaring that they have had knowledge of the agenda prior to this meeting, the shareholders can validly deliberate and take any resolution without any convening notice.

Then the shareholders, after deliberation, unanimously make the following statements and take the following resolutions:

1. The shareholders declare to have full knowledge of the articles of incorporation and of the current financial situation of the Company.

2. The shareholders declare that the activity of the Company has ceased.
3. The shareholders decide to proceed with the dissolution of the Company, with immediate effect.
4. The shareholders declare that all accounts are settled up between them and all the known debts have been paid, that the winding-up of the Company has been voluntarily carried out by amicable agreement, in accordance with the rights of the parties and that all the shareholders take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company, each of them proportionally to the number of shares they own but jointly and severally towards third parties.
5. The shareholders decide that the liquidation of the Company will be immediately terminated and closed.
6. The shareholders decide that the shares of the dissolved company will be cancelled by the notary or the proxyholder.
7. The shareholders decide to grant full discharge to the board of directors and to the statutory auditor for their mandate up to the date of dissolution.
8. The shareholders decide that the records and documents of the dissolved company will be kept for a period of five years at the former registered office.

#### *Costs*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at nine hundred fifty Euros.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxyholder of the persons appearing, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Follows the German version of the preceding text:**

Im Jahre zweitausendvierzehn, den dreizehnten November.

Vor Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz zu Junglinster, Großherzogtum Luxemburg, unterzeichnet.

Sind erschienen:

1. Herr Tsung-Min WU, geboren am 15. Februar 1978 in Taiwan, wohnhaft an 406, Ding An St., 70944 Tainan City, Taiwan;

2. Frau Diana MANSFELD, geboren am 29. Juni 1970 in St. Wendel, Deutschland, wohnhaft an 10, Vorm Berg, D-66606 St. Wendel; „die Aktionäre“

beide hier vertreten durch Frau Suet Sum WONG, Privatangestellte, beruflich wohnhaft an 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg, „die Bevollmächtigte“

auf Grund von privatschriftlichen Vollmachten welche, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Aktionäre, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

Das Kapital der Gesellschaft KOSO EUROPE S.A. (hiernach die „Gesellschaft“), société anonyme mit Sitz in 124, Route du Vin, L-5440 Remerschen, R.C.S. Luxemburg B Nummer 119637, nachfolgend "die Gesellschaft" genannt, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Maître Paul BETTINGEN, Notar mit Amtssitz zu Niederanven, am 7. September 2006, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2107 vom 11. November 2006 veröffentlicht wurde, beläuft auf EUR 31.000 (einunddreissigtausend Euro), eingeteilt in 1.000 (tausend) Aktien mit einem Nennwert von EUR 31 (einunddreissig Euro) je Aktie, vollständig eingezahlt. Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr WU, vorgeannt . . . . . 500 (fünfhundert) Aktien

2. Frau MANSFELD, vorgeannt . . . . . 500 (fünfhundert) Aktien

Da das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig vertreten ist und die Aktionäre erklären, dass sie Kenntnis von vorliegende Tagesordnung haben, können die Aktionäre darüber beraten und beschließen, ohne förmliche Einberufung.

Dann haben die Aktionäre nach Beratung einstimmig folgende Erklärungen gemacht und folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Gesellschafter erklären, dass sie volle Kenntnis der Satzung der Gesellschaft und ihre derzeitigen finanziellen Situation haben.

2. Die Gesellschafter erklären, dass die Gesellschaft keine Aktivität mehr ausübt.

3. Die Aktionäre beschliessen, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

4. Die Aktionäre erklären, dass alle Konten zwischen ihnen ausgeglichen wurden und dass alle bekannten Schulden bezahlt wurden, dass die Liquidation der Gesellschaft freiwillig durch gütlichen Vergleich und der Rechte der Parteien

gemäß stattgefunden hat und dass die Aktionäre sämtliche Aktiva, Passiva und Verbindlichkeiten der Gesellschaft übernehmen, jeder von ihnen proportional zur Anzahl der gehaltenen Aktien, aber gesamtschuldnerisch gegenüber Dritten.

5. Die Aktionäre beschliessen, die Liquidation sofort zu beenden und abzuschliessen.

6. Die Aktionäre beschliessen, dass die Aktien der aufgelösten Gesellschaft durch dem Notar oder der Bevollmächtigten annulliert werden.

7. Die Aktionäre beschliessen, dem Verwaltungsrat und dem Rechnungsprüfer für ihre Mandate bis zum Tag der Auflösung Entlastung zu erteilen.

8. Die Aktionäre beschliessen, die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahre am früheren Gesellschaftssitz aufbewahrt werden.

#### Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt neunhundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

#### Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Personen die vorliegende Urkunde in Englisch, gefolgt von einer deutschen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung rechtsgültig.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an die Bevollmächtigte der erschienenen Personen, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Suet Sum WONG, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 novembre 2014. Relation GRE/2014/4520. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014183568/109.

(140206913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

#### **Conform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8138 Bridel, 5, allée Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 150.426.

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A comparu:

Monsieur NEIENS Henri, retraité, né le 1<sup>er</sup> octobre 1949 à Luxembourg, demeurant à L-8138 Bridel, 5, allée St Hubert.

I.- Lequel comparant, a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société «CONFORM S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-8138 Bridel, 5, allée St Hubert, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.426, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 01 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 255 du 05 février 2010, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq (EUR 125,-) chacune, et appartenant à l'associé prénommé comme suit:

- Monsieur NEIENS Henri, prénommé, Cent parts sociales . . . . . 100

TOTAL: cent parts sociales . . . . . 100

III.- Le comparant, étant le seul et unique associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes, qu'il a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

#### Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société;
2. Nomination de Monsieur John BRAM, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

#### Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

### Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer en qualité de liquidateur:

- Monsieur John BRAM, né le 19 novembre 1938 à Bivange, demeurant à L-7534 Mersch, 6, Haardter Wee.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. NEIENS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 14 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14588. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178370/56.

(140205174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

### Geve Immo SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 21, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg E 5.496.

### STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 13 novembre,

- Monsieur Claude FAVRE, né le 22 septembre 1967 à Voiron (France), demeurant professionnellement 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg,

- Monsieur Sébastien VACHON, né le 27 janvier 1976 à Dijon (France) demeurant professionnellement 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg

ont constitué entre eux une société civile immobilière dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### Titre I<sup>er</sup> . - Forme et objet, Dénomination, Siège et durée:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

**Art. 2.** La société, qui est une société civile immobilière, a pour objet exclusif, l'achat et la vente, la détention, la gestion, la location et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet. La société pourra mettre gratuitement un ou plusieurs biens à disposition de l'un ou l'autre associé.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "GEVE IMMO SCI", société civile immobilière.

**Art. 4.** Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Luxembourg. Le siège pourra être transféré dans la commune de Luxembourg sur simple décision du gérant.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

## **Titre II. - Apports en numéraire. Attributions de parts d'intérêts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent euros (100,-EUR), représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de un euro (1,-EUR) chacune.

**Art. 7.** Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

**Art. 8.** Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 9.** Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propiétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommé(s) par les associés.

Les gérants sont nommés pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommés pour un terme déterminé, les gérants sont révocables à tout moment par décision des associés.

**Art. 11.** Les gérants sont investis des pouvoirs de gérants et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes des gérants. Néanmoins, pour les opérations de gestion journalière dans le cadre de transactions effectuées à des conditions commerciales normales et dont l'implication financière est inférieure à EUR 2.000 (deux mille) euros, la Société pourra être engagée par la signature d'un seul gérant.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants quelconques peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

**Art. 12.** Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

## **Titre IV. - Décision des associés**

**Art. 13.** Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit du gérant, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un gérant.

## Titre V. - Année sociale

**Art. 14.** L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

## Titre VI. - Dissolution

**Art. 15.** Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant n'entraînent la dissolution de la société.

**Art. 16.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins du gérant alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

## Titre VII. - Divers

**Art. 17.** Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

### *Souscription du capital*

Les cent (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claude FAVRE

Cinquante parts d'intérêts: ..... 50

2.- Monsieur Sébastien VACHON

Cinquante parts d'intérêts: ..... 50

TOTAL: cent parts d'intérêts ..... 100

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de cent euros (100,-EUR) en numéraire.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les prédits associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

1) Sont nommés aux postes de gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude FAVRE, né le 22 septembre 1967 à Voiron (France), demeurant professionnellement 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

Monsieur Sébastien VACHON, né le 27 janvier 1976 à Dijon (France), demeurant professionnellement 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

2) L'adresse de la société est fixée 21 rue de Trèves, L-2630 Luxembourg.

Passé à Luxembourg.

Les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé le présent acte.

Référence de publication: 2014183463/112.

(140206015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

### **Credit Suisse (Lux) Private Markets Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 139.275.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of the month of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of Credit Suisse (Lux) Private Markets Fund (the "Company"), a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable with its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, recorded by a deed of Maître Anja Holtz, then notary residing in Wiltz (Grand Duchy of Luxembourg), who acted in replacement of Maître Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, on 9 June 2008, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1605 of 1 July 2008.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 13 March 2012, by deed of the undersigning notary published in the Mémorial number 1167 on 9 May 2012.

The Meeting elected Eduard von Kymmel, Director, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., residing professionally in Luxembourg, as chairman of the Meeting.

The chairman appointed as secretary Bernhard Heinz, Vice-President, MultiConcept Fund Management S.A., residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Daniel Breger, Assistant Vice-President, MultiConcept Fund Management S.A., residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. All the shares being registered shares, the Meeting was convened by notices containing the agenda sent to every shareholder by registered mail on 15 September 2014.

II. The sole item on the agenda of the Meeting is as follows:

*Agenda*

To approve the merger (the "Merger") of the Company with Partners Group Global Value SICAV, a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable under Part II of the amended Law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment having its registered office at 2, Place Dargent, L-1413 Luxembourg ("PGGV") as described in the letter from the board of directors of the Company dated 15 September 2014 and more specifically, upon hearing:

(i) the report of the board of directors of the Company explaining and justifying the merger proposal published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 15 September 2014 number 2480 and deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "Merger Proposal");

(ii) the audited reports prescribed by Article 266 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, prepared by PricewaterhouseCoopers, société coopérative, for the Company and PGGV;

1) to approve more specifically the Merger as detailed in the Merger Proposal;

2) to determine 1 January 2015, or such other date as the extraordinary general meeting of shareholders of the Company shall decide, upon the chairman's proposal (this date not being later than six months after the date of the extraordinary general meeting) as the effective date of the Merger (the "Effective Date");

3) to decide that on the Effective Date of the Merger, the assets and liabilities (the "Assets") of the Company, will be automatically transferred to PGGV as detailed in the Merger Proposal;

4) to decide that as of the Effective Date, PGGV will issue to the shareholders of the Company, shares in the relevant class of PGGV as detailed in the Merger Proposal; and

5) to state that, as a result of the Merger, the Company shall cease to exist on the Effective Date and all its shares in issue shall be cancelled.

III. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list and proxies initialled "ne varietur" by the members of the bureau and the undersigned notary will be annexed to this document, to be registered with this deed.

IV. In order to validly deliberate on the agenda, a quorum of 50% of the Company's capital is required to be present or represented at the Meeting.

V. It appears from the attendance list, that more than 50% out of the Company's capital is present or represented at the Meeting and that the Meeting can thus validly deliberate and vote on the sole item of the agenda.

VI. The Merger Proposal, the special reports on the Merger Proposal prepared by PricewaterhouseCoopers, société coopérative, represented by Alain Maechling, réviseur d'entreprises agréé, for the Company and by PricewaterhouseCoopers, société coopérative, represented by Markus Mees, réviseur d'entreprises agréé, for PGGV, the reports of boards of directors of the Company and of PGGV, the financial reports containing the audited annual accounts of the last three accounting years of the Company and PGGV, as well as interim account statements for the Company and PGGV and the prospectus of PGGV were available for inspection to the shareholders of the Company and of PGGV, as from 15 September 2014 at the addresses set forth in the Merger Proposal.

VII. Then the Meeting took the following resolution with 207,170 votes for, 37,825 against and 300 votes abstaining:

*Sole resolution*

Upon hearing:

(i) the report of the board of directors of the Company explaining and justifying the Merger Proposal;

(ii) the audited reports prescribed by Article 266 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, prepared by PricewaterhouseCoopers, société coopérative, represented by Alain Maechling, réviseur d'entreprises agréé, for the Company and by PricewaterhouseCoopers, société coopérative, represented by Markus Mees, réviseur d'entreprises agréé, for PGGV;

The Meeting resolved:

1) to approve the Merger of the Company with PGGV as detailed in the Merger Proposal;

2) to determine 1 January 2015 as the effective date of the Merger (the "Effective Date");

3) that on the Effective Date of the Merger, the assets and liabilities (the "Assets") of the Company will be automatically transferred to PGGV as detailed in the Merger Proposal.

In accordance with Article 264 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, shareholders of PGGV, representing at least five percent (5%) of the share capital of PGGV, may nevertheless convene an extraordinary general meeting of shareholders to approve the Merger, in which case the board of directors of PGGV will inform the undersigned notary by 16 October 2014 at 6.00 p.m. at the latest.

4) that as of the Effective Date, PGGV will issue to the shareholders of the Company shares in the relevant class of PGGV as detailed in the Merger Proposal;

5) to state that, as a result of the Merger, the Company shall cease to exist on the Effective Date and all its shares in issue shall be cancelled.

The books and documents of the dissolved Company will remain deposited at the registered office of PGGV.

#### Statement

The undersigned notary, in accordance with Article 271 (2) of the amended Law of 10 August 1915 on commercial companies, has verified the existence of the Merger Proposal as well as of all other formalities imposed to the Company in relation with the Merger.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing persons, this deed is worded in English only.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary this deed.

Signé: E. VON KYMMEL, B. HEINZ, D. BREGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49790. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184059/99.

(140207667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

#### **Real Food International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 110.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.467.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of October,

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Real Food-SGPS, S.A., a company incorporated under the laws of Portugal, having its registered office at Rua Joshua Benoliel, n°6, 3° C, 1250-133 Lisbon, Portugal, registered under the number NIPC 509238980; and

HMLF-Food Brands, SGPS, Unipessoal, LDA, a company incorporated under the laws of Portugal, having its registered office at rua da Ilha dos Amores, Lt.4.14.02, Bloco A, R/C Dt°, Parque das Nações, 1990-375 Moscavide, Portugal, registered under the number NIPC 509561772,

(the "Shareholders"),

Here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of two proxies given under private seal,

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I. The appearing parties are shareholders of Real Food International S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5 rue des Primeurs, L-2361 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 156.467, incorporated by a notarial deed of 29 October 2010, enacted by Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2691 dated 8 December 2010 (the "Company").

II. That the 110,000 (one hundred ten thousand) shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

184052

### Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company with effect as of 30 September 2014;
2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect such action; and
3. Any other business.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been unanimously taken:

#### *First resolution*

The Shareholders RESOLVE to transfer the registered office of the Company from 5, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, to 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg with effect as of 30 September 2014.

#### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the Shareholders RESOLVE to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

“ **Art. 5. Registered office.** The registered office is established at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).”

#### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

En l'an deux mille quatorze, le quinze octobre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Real Food-SGPS, S.A., une société constituée selon le droit portugais, ayant son siège social à Rua Joshua Benoliel, n° 6, 3° C, 1250-133 Lisbon, Portugal, immatriculée sous le numéro NIPC 509238980; et

HMLF-Food Brands, SGPS, Unipessoal, LDA, une société constituée selon le droit portugais, ayant son siège social à rua da Ilha dos Amores, Lt.4.14.02, Bloco A, R/C Dt°, Parque das Nações, 1990-375 Moscavide, Portugal, immatriculée sous le numéro NIPC 509561772,

(les «Associés»),

dûment représentés par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de procurations sous seing privé;

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des comparants et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes sont les associés de Real Food International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5 rue des Primeurs, L-2361 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.467, constituée par acte notarié du 29 octobre 2010, reçu par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2691 en date du 8 décembre 2010 (la «Société»).

II. Les 110.000,- (cent-dix mille) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels les Associés reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Transfert du siège social de la Société avec effet au 30 septembre 2014;
  2. Modification subséquente de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter cette action;
- et
3. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

Les Associés DECIDENT de transférer le siège social de la Société du 5, rue des Primeurs, L-2361 Strassen au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 30 septembre 2014.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés DECIDENT de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

*Estimation des frais*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu du comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49282. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179415/111.

(140205934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

**Kapitol Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 170.507.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the twelfth of November.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

«MILANO FIDUCIARIA S.R.L.», a company incorporated and organised under the laws of Italy, having its registered office at Via Correggio 3 cap 20100, Milano, Italy, REA 1891424,

"the principal",

here represented by Mr Steve Gouveia, with professional address at Luxembourg,

"the proxyholder",

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1. That the company «KAPITOL INVESTMENTS S.à r.l.», société à responsabilité limitée, having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 170507, has been incorporated on July 20, 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2170 on August 31, 2012.

2. That the corporate capital of the Company amounts to one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) shares (the "Shares") of one euro (EUR 1.-) each, entirely paid-up.

3. That the principal is the sole owner of all the corporate units representing the corporate capital of the Company.

4. That the principal, as sole member, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the principal as liquidator of the Company declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

6. That the principal also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7. That the activity of the company has ceased, that the sole member takes over all the assets of the company and that it will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8. That the principal grants discharge to the managers of the company.

9. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the principal, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the principal, said proxyholder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«MILANO FIDUCIARIA S.R.L.», une société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Via Correggio 3 cap 20100, Milano, Italie, REA 1891424,

"la mandante",

ici représentée par Monsieur Steve Gouveia, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

"le mandataire",

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que la société à responsabilité limitée «KAPITOL INVESTMENTS S.à r.l.», ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 170507, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2170 le 31 août 2012.

2. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cent mille euros (EUR 100,000.-) divisé en cent mille (100,000) parts sociales (les "parts sociales") d'un euro (EUR 1.-) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est la seule propriétaire de la totalité des parts sociales représentatives du capital souscrit de la Société.

4. Que par la présente, la mandante, en tant que détentrice unique de la totalité des parts sociales, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société.

9. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la mandante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite à la mandataire de la mandante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GOUVEIA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15446. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014183558/89.

(140206275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

### **Gesima S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 156.299.

### DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le cinq novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Willy Georges MACHTELINGS, retraité, né à Uccle le 5 octobre 1932, demeurant à B-1420 Braine L'Alleud (Belgique), 20 Avenue de l'Orée,

ici représenté par Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de société, résidant professionnellement au 23 Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 13 octobre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'il est le seul et l'unique actionnaire de la société GESIMA S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 156.299 (ci-après dénommée la «Société»), constituée par le notaire instrumentant en date du 20 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2630 du 1<sup>er</sup> décembre 2010; Les statuts n'ayant pas été modifiés depuis;

- que le capital social de la Société s'élève à un million six cent cinquante mille euros (1.650.000,-EUR) représenté par mille six cent cinquante (1.650) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune, entièrement libérées;

- que le comparant, précité, est le seul propriétaire de toutes les actions et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 octobre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

Le comparant déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 octobre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, Rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à

compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

*Frais.*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à neuf cent soixante euros (960,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52595. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179194/57.

(140205699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

**Goldman Sachs Developing Markets Real Estate SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 133.415.

In the year two thousand and fourteen, on the eight day of October.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary public residing in Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Goldman Sachs Developing Markets Real Estate S.C.A.", a société en Commandite par Action duly having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, incorporated pursuant a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on October 24<sup>th</sup>, 2007, published in Memorial C n° 2845 on December 7<sup>th</sup>, 2007,

registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 133.415 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of the notary Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on December 17<sup>th</sup>, 2008, published in Memorial C, number 365 on February 18<sup>th</sup>, 2014.

The meeting was opened at 11:00 a.m. and presided by Dominique Le Gal, employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Annette STORAAS, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Marie-Florence GESTE, employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

*Agenda:*

1. Amendment of the article 5.1 of the Articles of Association of the Company, in order to extend the duration of the Company from seven (7) years to fifteen (15) years from the date of the incorporation of the Company, in accordance with article 5.2 of the Articles of Association of the Company, which should be worded as follows: "5.1 The Company is incorporated for a limited duration of fifteen (15) years from its date of incorporation."

2. Subsequent deletion of article 5.2 of the Company's Articles of Association.

3. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, after signed "ne varietur" by the proxyholder of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) The entire corporate capital was represented which was duly convened, and all the shareholders represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following sole resolution:

*Sole resolution*

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to extend the duration of the Company from seven (7) years to fifteen (15) years from the date of formation in accordance with point 5.2 of Article 5 of the articles of incorporation of the Company, which henceforth shall read as follows:

**" Art. 5. Duration.**

5.1 The Company is incorporated for a limited duration of fifteen (15) years from its date of incorporation."

There being no further business, the meeting is closed at 11:30 a.m.

*Costs*

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand Euro (EUR 1,000-).

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read of the appearing person, who is known to the notary by his first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le huit octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société «Goldman Sachs Developing Markets Real Estate S.C.A.», une société en Commandite par Action ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte reçu par Me Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 octobre 2007, publié au Mémorial C n° 2845 le 7 décembre 2007,

immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.415 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 17 décembre 2008, publié au Mémorial C n° 365 le 18 février 2014.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Dominique Le Gal, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Annette STORAAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Marie-Florence GESTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

*Ordre du jour:*

1. La modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, afin de prolonger la durée de la Société de sept (7) ans à quinze (15) ans depuis la date de constitution en référence au point 5.2 de l'Article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: «5.1 La Société est constituée pour une durée limitée de quinze (15) ans à compter de sa date de constitution.»

2. Suppression subséquente de l'article 5.2 des articles de constitution de la Société

3. Divers.

(ii) Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) L'entière du capital social est représentée à l'assemblée et tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des articles de constitution de la Société, afin de prolonger la durée de la Société de sept (7) ans à quinze (15) ans depuis la date de constitution en référence au point 5.2 de l'Article 5 des articles de constitution de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

**" Art. 5. Durée.**

5.1 La Société est constituée pour une durée limitée de quinze (15) ans à compter de sa date de constitution."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 11.30 heures.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (1.000.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le Notaire, le présent acte.

Signé: D. LE GAL, A. STORAAS, MF. GESTE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 octobre 2014. LAC/2014/47635. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183452/122.

(140206772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

**Sinotrade, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89 e, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 190.077.

L'an deux mille quatorze, vingt-sept octobre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu

les associés de la société «SINOTRADE» Sàrl dont le siège social est situé à L-8308 Capellen, 89e, Parc d'activités, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B190.077 (ci-après «la Société»):

1-. Monsieur Laurent RASKIN, dirigeant d'entreprises, né le 5 mars 1965 à Ixelles, résident au 3, Chemin de Layaz, CH-1806 St-Légier-La Chiésaz,

2-. Madame Murielle LARROZE, épouse RASKIN, sans profession, née le 12 août 1969 à Hal, résident au 3, Chemin de Layaz, CH-1806 St-Légier-La Chiésaz,

3-. Monsieur Alexandre RASKIN, étudiant, né le 12 octobre 1997 à Uccle, résident au 3, Chemin de Layaz, CH-1806 St-Légier-La Chiésaz, représenté légalement par ses père et mère Monsieur Laurent RASKIN, précité et Madame Murielle LARROZE, précitée, dûment représenté par Madame Christiane OTS,

4-. Mademoiselle Camille RASKIN, étudiante, née le 7 septembre 1999 à Uccle, résident au 3, Chemin de Layaz, CH-1806 St-Légier-La Chiésaz, représentée légalement par ses père et mère Monsieur Laurent RASKIN, précité et Madame Murielle LARROZE, précitée, dûment représentée par Madame Christiane OTS,

5-. Monsieur Maxime RASKIN, étudiant, né le 7 septembre 1999 à Uccle, résident au 3, Chemin de Layaz, CH-1806 St-Légier-La Chiésaz, représenté légalement par ses père et mère Monsieur Laurent RASKIN, précité et Madame Murielle LARROZE, précitée, dûment représenté par Madame Christiane OTS,

Tous ici représentés par Madame Monique GOLDENBERG, demeurant à Steinfort.

En vertu de procurations sous seing privé, lesquelles procurations après avoir été signées "ne varietur" par le Notaire et les comparants resteront ci-annexées pour être enregistrées ensemble avec la présente minute;

Lesquels comparants, tels que représentés, ont exposé au Notaire:

- que la Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 août 2014,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B190.077,

- qu'elle dispose d'un capital de TRENTE MILLE EUROS (EUR 30 000), divisé en trois cents (300) parts sociales sans valeur nominale, réparties entre les associés comme suit:

1. Laurent RASKIN, précité: 299 parts en usufruit numérotées 1 à 299
2. Murielle LARROZE, précitée: 1 part en usufruit numérotée 300
3. Alexandre RASKIN, précité: 100 parts en nue-propiété numérotées 1 à 100
4. Camille RASKIN, précitée: 100 parts en nue-propiété numérotées 101 à 200
5. Maxime RASKIN, précité: 100 parts en nue-propiété numérotées 201 à 300

L'ensemble du capital étant représenté, les comparants se considèrent comme valablement convoqués et l'assemblée générale des associés être valablement constituée de manière à prendre les décisions suivantes que le Notaire instrumentant est requis d'acter comme suit:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 300.000,00 (trois cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.000,- (trente mille euros) à EUR 330.000,- (trois cent trente mille euros), par un apport en nature par chacun des associés respectivement, afin que la Société possède les 999 (neuf cent nonante neuf) parts en pleine propriété sur un total de 999 (neuf cent nonante neuf) représentatives de la société privée à responsabilité limitée de droit belge "SORAGEST" dont le siège est sis à B-1090 Jette, Avenue Charles Woeste, numéro 270, boîte 10, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE450.328.240, et ce, pour une valeur d'apport globale de EUR 300.000 (trois cent mille euros) appartenant aux comparants.

Les associés marquent leur accord sur cette augmentation de capital et considèrent que la valeur des parts sociales apportées est au moins égale au montant de l'augmentation de capital ci-dessus décrite.

Les associés s'exonèrent de faire valoriser l'apport en nature par Réviseur d'Entreprises Agréé.

#### *Deuxième résolution*

Les associés reçoivent les parts suivantes qui sont émises par la Société en rémunération de cet apport en nature comme suit:

- 1- Laurent RASKIN, précité: 2990 parts en usufruit numérotées 301 à 3290
- 2- Murielle LARROZE, précitée: 10 parts en usufruit numérotées 3291 à 3300
- 3- Alexandre RASKIN, précité: 1000 parts en nue-propiété numérotées 301 à 1300
- 4- Camille RASKIN, précitée: 1000 parts en nue-propiété numérotées 1301 à 2300
- 5- Maxime RASKIN, précité: 1000 parts en nue-propiété numérotées 2301 à 3300

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de procéder à la modification subséquente de l'article 5 comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à TROIS CENT TRENTE MILLE EURO (EUR 330.000,-), divisé en trois mille trois cents (3300) parts sociales sans valeur nominale réparties comme suit:

- 1- Laurent RASKIN, précité: 299 parts en usufruit numérotées 1 à 299
- 2- Murielle LARROZE, précitée: 1 part en usufruit numérotée 300
- 3- Alexandre RASKIN, précité: 100 parts en nue-propiété numérotées 1 à 100
- 4- Camille RASKIN, précitée: 100 parts en nue-propiété numérotées 101 à 200
- 5- Maxime RASKIN, précité: 100 parts en nue-propiété numérotées 201 à 300
- 6- Laurent RASKIN, précité: 2990 parts en usufruit numérotées 301 à 3290
- 7- Murielle LARROZE, précitée: 10 parts en usufruit numérotées 3291 à 3300
- 8- Alexandre RASKIN, précité: 1000 parts en nue-propiété numérotées 301 à 1300
- 9- Camille RASKIN, précitée: 1000 parts en nue-propiété numérotées 1301 à 2300

10- Maxime RASKIN, précité: 1000 parts en nue-propiété numérotées 2301 à 3300

Total des parts sociales: 3300

La propriété des parts sociales de la Société résulte des présents statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfiques."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.500,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 2014 - EAC/2014/14489 - Reçu septante-cinq euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014183809/92.

(140206900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

#### **Saracen Partners, Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 132.909.

L'an deux mille quatorze, le onze novembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «SARACEN PARTNERS» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 132.909, constituée suivant acte notarié en date du 19 octobre 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2694 du 23 novembre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2012, publié au Mémorial, numéro 742 du 27 mars 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Cyrille TERES, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la Société avec effet immédiat.
- 2.- Nomination de Monsieur Vincent ALMELA, résidant au 1 allée de la Tinée, Les Hauts de Vaugrenier, F-06270 Villeneuve Loubet, France, à la fonction de liquidateur.
- 3- Détermination des pouvoirs du liquidateur.
- 4.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

## 5.- Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

Monsieur Vincent ALMELA, résidant au 1 allée de la Tinée, Les Hauts de Vaugrenier, F-06270 Villeneuve Loubet, France.

### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- Le liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation, en numéraire ou en nature, après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. MATTUCCI, M.L. SCHUL, C. TERES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15439. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014183797/68.

(140206271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

## **FYD Aero-Services SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 104.722.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FYD AEROSERVICES SA», avec siège social à L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 199 du 5 mars 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1343 du 21 juin 2011,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 104.722,

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures, présidée par Monsieur Jean-Luc FUCHS, demeurant professionnellement à Peppange, la fonction de scrutateur de Monsieur Didier KAZENAS;

Qui désigne comme secrétaire Madame Sabrina BURTAIRE, employée, demeurant à Stiring-Wendel, France.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

### Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société et la modification afférente de l'article 2 - alinéa 1<sup>er</sup> ;
2. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs. Par conséquent, l'article 2 - alinéa 1<sup>er</sup> - des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 2. (alinéa 1).** Le siège social de la société est établi à Rumelange.»

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'adresse professionnelle des administrateurs et administrateur-délégué.

#### *Troisième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 5, alinéa 3 pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5. (alinéa 3).** Les titres sont nominatifs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.15 heures.

#### *Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-EUR

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: J-L. Fuchs, D. Kazenas, S. Burtaire, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2014 - EAC/2014/12987 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014183444/59.

(140206721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

### **Malderen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 61.058.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014187749/10.

(140210438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

**Leus Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 191.979.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le quatre novembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- La société A.T.T.C. MANAGEMENT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.363,

représentée par son gérant unique, la société A.T.T.C. (Advisors in Trust and Tax Consultants) SA, elle-même représentée par un de ses administrateurs-délégués, Monsieur Nico PATTEET, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, habilité à engager la société par sa seule signature en vertu de l'article 5 des statuts.

- La société A.T.T.C. SERVICES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.364,

représentée par son gérant unique, la société A.T.T.C. (Advisors in Trust and Tax Consultants) SA, elle-même représentée par un de ses administrateurs-délégués, Monsieur Nico PATTEET, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, habilité à engager la société par sa seule signature en vertu de l'article 5 des statuts.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-dessus, ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Leus Investments S.A."

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, la gestion et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois millions cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 3.195.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 10h00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- A.T.T.C. MANAGEMENT S.à r.l., susdite, .....	9.999
2.- A.T.T.C. SERVICES S.à r.l., susdite, .....	1
Total: dix mille actions .....	10.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois millions cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 3.195.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ deux mille huit cent trente-cinq euros (EUR 2.835,-).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2015.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes, représentées comme il est dit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- La société A.T.T.C. DIRECTORS S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.362, ayant pour représentant permanent Monsieur Koen Van Huynegem, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, rue de Nassau.

2.- La société A.T.T.C. MANAGEMENT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.363, ayant pour représentant permanent Monsieur Koen Van Huynegem, prénommé.

3.- La société A.T.T.C. SERVICES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.364, ayant pour représentant permanent Monsieur Koen Van Huynegem, prénommé.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- La société A.T.T.C. CONTROL S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B60.319,

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le représentant des comparantes a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: PATTEET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 novembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 52002. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183578/135.

(140206495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

**Amdocs Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 412.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.865.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of October.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Amdocs Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159.865 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 March 2011 and published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1435 dated 30 June 2011, and lastly amended by a deed enacted on 29 April 2014 by Maître Henri Hellinckx, pre-named, and published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2213 dated 20 August 2014.

THERE APPEARED:

The sole shareholder of the Company, Amdocs International GmbH, a company incorporated and existing under the laws of Switzerland having its registered office at 25, Bahnhofstrasse, CH-6300 Zug, Switzerland and registered with the Zug Register under number CH-170.4.005.858-2 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 20 October 2014.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That the 16,500 (sixteen thousand five hundred) shares of the Company with a nominal value of EUR 25 (twenty five Euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Waiving of the notice right;
2. Approval of the amendment of article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the new location of the registered office; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

#### *First resolution:*

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

#### *Second resolution:*

It is resolved to approve the change of registered office of the Company to 5, rue Heienhaff, 2<sup>nd</sup> floor (Wing E - Suite 2E), L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg and to amend article 4 of the Company's articles of association so as to henceforth read as follows:

“ **Art. 4.** The Company has its registered office in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Niederanven by a decision of the managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder of the appearing person has signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence demeurant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Amdocs Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.865 (la «Société»), constituée suivant acte notarié par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, le 14 mars 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1435 daté du 30 juin 2011, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 29 avril 2014 par Maître Henri Hellinckx, prénommé, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2213 daté du 20 août 2014.

#### A COMPARU:

L'associé unique de la Société, Amdocs International GmbH, une société établie et existante selon le droit Suisse, ayant son siège social au 25, Bahnhofstrasse, CH-6300 Zug, Suisse et enregistrée auprès du Registre de Zug sous le numéro CH-170.4.005.858-2 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 octobre 2014.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer comme suit:

I.- Que les 16.500 (seize mille cinq cents) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé par avance.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la modification de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter le nouvel emplacement du siège social; et
3. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution:*

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Deuxième résolution:*

Il est décidé d'approuver le changement de siège social de la Société au 5, rue Heienhaff, 2<sup>ème</sup> étage (Aile E - Appartement 2E), L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg et de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Niederanven par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'Associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux et succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.»

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, agissant comme décrit ci-dessus, dont le nom, prénom, statut civil et lieu de résidence sont connus du notaire, le mandataire de la partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 octobre 2014. Relation: LAC/2014/51063. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183114/143.

(140206682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

### Helping Asia Top S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 191.958.

*Excerpts of the limited partnership agreement (The "Partnership Agreement") of Helping Asia Top S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 5 November 2014*

**1. Partners who are jointly and severally liable.** Helping Asia (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 186.473 (the "General Partner").

#### 2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

##### (i) Name

The special limited partnership shall have the name: "Helping Asia Top S.C.Sp." (the "Partnership").

##### (ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such domestic and foreign subsidiaries (e-commerce covering goods and services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

##### (iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

##### (iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

**3. Designation of the manager and signatory powers.** The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the limited partnership agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

**4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends.** The Partnership commences as from 5 November 2014, for an indefinite term.

**Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:**

*Auszüge des Gesellschaftsvertrages (Limited Partnership Agreement) (der "Gesellschaftsvertrag") der Helpling Asia Top S.C.Sp., Einer Partnerschaftsgesellschaft Luxemburger Rechts (Special Limited Partnership), Abgeschlossen am 5. November 2014*

**1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften.** Helpling Asia (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 186.473 (die "Komplementärin").

**2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.**

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: "Helpling Asia Top S.C.Sp." (die "Gesellschaft")

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch inländische und ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich E-Commerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

**3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse.** Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

**4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft.** Die Gesellschaft wird am 5. November 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2014183487/76.

(140206113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

**Ayam Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Ayam Holding S.A. SPF).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.073.

L'an deux mille quatorze, le trente septembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AYAM HOLDING S.A. S.P.F., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joëlle SCHWACHTGEN, de résidence à Wiltz, en date du 18 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 409 du 19 février 2013, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés à ce jour,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 174.073,

L'assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Madame Isabelle HAMER, demeurant professionnellement à Doncols,

qui désigne comme scrutateur et secrétaire Madame Marie DAL PONT, demeurant professionnellement à Doncols,

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1. Transformation de la société en Société de participations Financières (SOPARFI) et modification subséquente des statuts;

2. Divers

II. Que la présente assemblée a été régulièrement convoquée de la manière suivante:

- Le 30 août 2014 dans le Mémorial, recueil C, n° 2322, page 111412;
- Le 30 août 2014 dans le Journal page 30;
- Le 30 août 2014 dans le Wort page 78;
- Le 15 septembre 2014 dans le Mémorial, recueil C, n° 2482, page 119098;
- Le 15 septembre 2014 dans le Journal page 22;
- Le 15 septembre 2014 dans le Wort page 62.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée

IV. Qu'une Assemblée Générale de carence a été actée par devant le notaire Joëlle SCHWACHTGEN, alors de résidence à Wiltz en date du 22 août 2014. En effet, au moins 50 % du capital social n'était pas présent ou représenté à ladite Assemblée du 22 août 2014 conformément au quorum de présence requis par la loi, une nouvelle assemblée générale extraordinaire a donc été convoquée conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme il est décrit au point I ci-dessus.

V. Que cette seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée, que la présente assemblée est par conséquent constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour. Par ailleurs, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour par les publications des convocations telles que décrites au point I ci-dessus.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution Unique*

L'assemblée des actionnaires décide de transformer la société en Société de Participations Financières (SOPARFI) et modifie en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également développer, acquérir, céder et exploiter des marques, brevets et tous autres droits similaires ou équivalents, à Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

En outre, l'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination de la société suite au changement de l'objet social de AYAM HOLDING S.A. S.P.F. en AYAM HOLDING S.A. et modifie en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «AYAM HOLDING S.A.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

184071

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hamer I., Dal Pont M., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 2 octobre 2014. Relation: WIL/2014/747. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 21 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184686/81.

(140208336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

**CWEI (Luxembourg) Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 180.307.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second of October.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

CWEI (Hongkong) Company Limited, a company limited by shares organised under the laws of Hong Kong, having its registered office at 15/F, The Cameron, 33 Cameron Road, Tsim Sha Tsui, Hong Kong, registered with the Companies Registry of Hong Kong under number 1667510,

represented by Mr Eamonn McDonald, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That CWEI (Hongkong) Company Limited, prenamed, is the sole shareholder of CWEI (Luxembourg) Energy S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 26-28 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on 26 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2680 of 26 October 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.307 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 20 June 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2360 of 3 September 2014.

2) That the capital of the Company is set at two hundred and eighteen million six hundred and forty-three thousand fifty-eight Euro (EUR 218,643,058) represented by two hundred and eighteen million six hundred and forty-three thousand fifty-eight (218,643,058) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

3) After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the capital of the Company by an amount of fifteen million five hundred and thirty thousand six hundred and twenty-nine Euro (EUR 15,530,629) to raise it from its present amount of two hundred and eighteen million six hundred and forty-three thousand fifty-eight Euro (EUR 218,643,058) to two hundred and thirty-four million one hundred and seventy-three thousand six hundred and eighty-seven Euro (EUR 234,173,687) by the creation and the issue of fifteen million five hundred and thirty thousand six hundred and twenty-nine (15,530,629) new shares of a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

*Subscription and paying up*

Thereupon, CWEI (Hongkong) Company Limited, prenamed, represented as aforesaid has declared to subscribe to fifteen million five hundred and thirty thousand six hundred and twenty-nine (15,530,629) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each at an aggregate value of fifteen million five hundred and thirty thousand six hundred and twenty-nine Euro (EUR 15,530,629) by a contribution in cash of the amount of nineteen million eight hundred thousand United States Dollars (USD 19,800,000) converted into fifteen million five hundred and thirty thousand six hundred and

twenty-nine Euro (EUR 15,530,629) at the applicable conversion rate of USD: EUR = 1.2749: 1 as at 16 October 2014 published by the European Central Bank, evidence of which was given to the Company. The aforementioned contribution is at the disposal of the Company.

#### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder decides to amend article 6.1 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“ **6.1.** The corporate capital of the Company is fixed two hundred and thirty-four million one hundred and seventy-three thousand six hundred and eighty-seven Euro (EUR 234,173,687) represented by two hundred and thirty-four million one hundred and seventy-three thousand six hundred and eighty-seven (234,173,687) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the “Shares”). The holders of the Shares are together referred to as the “Shareholders”.”

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us the notary, the present original deed.

#### **Follows the french version**

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre.

Pardevant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

#### **A COMPARU:**

CWEI (Hongkong) Company Limited, une société anonyme, constituée selon les lois de Hong Kong, ayant son siège social au 15/F, The Cameron, 33 Cameron Road, Tsim Sha Tsui, Hong Kong et inscrite auprès du Registre des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 1667510,

représentée par Monsieur Eamonn McDonald, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que CWEI (Hongkong) Company Limited, prénommée, est l'associé unique de CWEI (Luxembourg) Energy S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 26 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2680 du 26 octobre 2013 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.307 (la “Société”). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 20 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2360 du 3 septembre 2014.

2) Que le capital social de la Société est fixé à deux cent dix-huit millions six cent quarante-trois mille cinquante-huit euros (218.643.058 EUR) représenté par deux cent dix-huit millions six cent quarante-trois mille cinquante-huit (218.643.058) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

3) Ceci ayant été exposé, l'associé unique prémentionné représentant l'intégralité du capital social, a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes conformément à l'ordre du jour de l'assemblée:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quinze millions cinq cent trente mille six cent vingt-neuf euros (15.530.629 EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux cent dix-huit millions six cent quarante-trois mille cinquante huit euros (218.643.058 EUR) à deux cent trente-quatre millions cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-sept euros (234.173.687 EUR) par la création et l'émission de quinze millions cinq cent trente mille six cent vingt-neuf (15.530.629) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

#### *Souscription et libération*

Ainsi, CWEI (Hongkong) Company Limited, prénommée, représentée comme susmentionné a déclaré souscrire à quinze millions cinq cent trente mille six cent vingt-neuf (15.530.629) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune et d'une valeur totale de quinze millions cinq cent trente mille six cent vingt-neuf euros (15.530.629 EUR) par un apport en numéraire d'un montant de dix-neuf millions huit cent mille dollars américains (19.800.000 USD) converti en quinze millions cinq cent trente mille six cent vingt-neuf euros (15.530.629 EUR) au taux de conversion

applicable de USD: EUR = 1,2749: 1 du 16 octobre 2014, publié par la Banque Centrale Européenne, la preuve de ceci ayant été apportée à la Société. Le prêt apport est à la disposition de la Société.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 6.1. des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

“ **6.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent trente-quatre millions cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-sept euros (234.173.687 EUR) représenté par deux cent trente-quatre millions cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-sept (234.173.687) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les “Parts Sociales”). Les détenteurs des Parts Sociales sont désignés ensemble comme les “Associés”. ”

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: McDonald, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14398. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014184795/120.

(140208081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

#### **Senisa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 175.118.

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SENISA S.A." établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 8 février 2013, publié au Mémorial C numéro 797 du 4 avril 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 175118.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les TROIS CENT DIX (310) actions représentatives de l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Une liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme liquidateur:

la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à r.l., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg B 60219.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: TALMAS, MATERA, SCHWEIZER, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17/11/2014. Relation: EAC/2014/15481. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur (signé): HALSDORF.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179464/61.

(140205684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

**Geramat I SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg E 3.262.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Romain KETTEL, né à Luxembourg, le 29 juillet 1958, domicilié à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare; et

2.- Monsieur Gérard MATHEIS, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich,

ici représentés par Monsieur André PIPPIG, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit leurs déclarations et constatations:

1.- Que la société civile immobilière "GERAMAT I S.C.I.", ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, R.C.S. Luxembourg section E numéro 3.262, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 47 du 25 janvier 2007, et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

2.- Que le capital social s'élève actuellement à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en deux cent cinquante (250) parts de dix euros (EUR 10,-) chacune.

- 3.- Que les comparants sont devenus les seuls et uniques associés et qu'ils détiennent toutes les parts sociales de la prédite société "GERAMAT I S.C.I."
- 4.- Que les comparants ont décidé de dissoudre et de liquider la société "GERAMAT I S.C.I.", qui a arrêté ses activités.
- 5.- Que la société "GERAMAT I S.C.I." ne possède pas de biens et droits immobiliers.
- 6.- Que les comparants déclarent avoir repris tous les éléments d'actifs et de passifs de la société "GERAMAT I S.C.I."
- 7.- Qu'ils ont attesté que tout l'actif est dévolu au comparant et qu'ils assurent le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.
- 8.- Que la liquidation de la société civile immobilière "GERAMAT I S.C.I." est à considérer comme définitivement close.
- 9.- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant actuel de la société dissoute pour l'exécution de son mandat.
- 10.- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: André PIPPIG, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 novembre 2014. Relation GRE/2014/4527. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014183461/47.

(140206887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

#### **Enertech S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 162.820.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,  
le sept novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «EUROACCOUNTS MANAGEMENT CORP.», une société constituée et existant sous les lois de Belize, établie et ayant son siège social à Withfield Tower, Third Floor, 4792 Coney Drive, PO Box 1777, Belize City (Belize), ici représentée par:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

représentée aux fins des présentes par:

a) Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 05 novembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les représentants de la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: «le Mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «ENERTECH S.A.» une société anonyme établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 162 820, fut constituée suivant un acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 25 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 06 octobre 2011, sous le numéro 2388 et page 114597 (ci-après: «la Société»).

Que les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR) par action, chaque action se trouvant étant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «ENER-TECH S.A.», prédésignée.

IV.- Que le Mandant est devenu propriétaire de toutes les cent (100) actions ordinaires la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le Mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le Mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la mandataire du Mandant, connus du notaire instrumentant par leurs noms prénoms usuels, états et demeures, lesdits représentants ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. SCARCELLI, C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15160. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014178446/60.

(140204527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

**Sefisco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3750 Rumelange, 11, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 181.130.

L'an deux mille quatorze, le sept novembre,

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue:

L'assemblée générale extraordinaire de SEFISCO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, rue Michel Rodange, L-3750 Rumelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.130, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3002 du 27 novembre 2013 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3240 du 19 décembre 2013.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Grégory SCATTOLO, comptable, demeurant professionnellement à Rumelange,

qui nomme comme secrétaire Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Manuella LAMOTTE, comptable, demeurant professionnellement à Rumelange.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Changement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**« Art. 2 Objet.**

2.1 La Société a pour objet l'exécution, à titre indépendant, de toute activité se rattachant directement ou indirectement à la profession d'expert-comptable et à celle de conseil économique et fiscal, ainsi que l'exécution de tous mandats de gestion et d'organisation administrative.

2.2 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

2.3 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.4 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.5 La Société a également pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.6 L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

2.7 La Société pourra enfin exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.»

**2. Divers.**

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la Société et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**« Art. 2 Objet.**

«2.1 La Société a pour objet l'exécution, à titre indépendant, de toute activité se rattachant directement ou indirectement à la profession d'expert-comptable et à celle de conseil économique et fiscal, ainsi que l'exécution de tous mandats de gestion et d'organisation administrative.

2.2 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

2.3 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.4 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.5 La Société a également pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises

ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.6 L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

2.7 La Société pourra enfin exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. SCATTOLO, C. GESCHWIND, M. LAMOTTE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 novembre 2014. LAC / 2014 / 52795. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179463/100.

(140205616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

---

### **San Faustin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.593.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 5 novembre 2014*

En date du 5 novembre 2014, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes:

\* Monsieur Gianfelice ROCCA, administrateur - Président du Conseil d'administration

\* Monsieur Roberto BONATTI, administrateur

\* Monsieur Paolo ROCCA, administrateur

\* Monsieur Guido Rodolfo BONATTI, administrateur

\* Monsieur Marco DRAGO, administrateur

\* Monsieur Vincenzo FIGUS, administrateur

\* Monsieur Bruno MARCHETTINI, administrateur

\* Monsieur Andres PINEYRO, administrateur

\* Monsieur Lodovico Andrea Palu ROCCA, administrateur

\* Monsieur Giovanni SARDAGNA, administrateur

\* Monsieur Alberto VALSECCHI, administrateur

\* Monsieur Roberto Caiuby VIDIGAL, administrateur

- de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise agréé:

\* PricewaterhouseCoopers

avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes annuels au 30 juin 2015.

Les adresses de Monsieur Andres PINEYRO et Monsieur Lodovico Andrea Palu ROCCA doivent désormais être lues comme suit:

- 1714 Madero, 1642 Martinez, Buenos Aires, Argentine pour Monsieur Andres PINEYRO

- 299 CM. Della Paolera, 1<sup>st</sup> floor, 1001 Buenos Aires, Argentine pour Monsieur Lodovico Andrea Palu ROCCA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

SAN FAUSTIN S.A.

Référence de publication: 2014185192/33.

(140208246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

---

**Euro 21 Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.078.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatorze,

le quatorze novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«KMC Finance S.A.», une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social est sis au 6, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133492,

représentée aux fins des présentes par Messieurs Jérôme MAURICE, directeur de société, demeurant au 16, rue Wercollier, L-8136 Bridel, et Jean-François COLLIN, directeur de société, demeurant au 81, rue du Kiem, L-8030 Strassen, en leur qualité d'administrateurs de ladite société avec pouvoir de signature conjointe.

ci-après dénommée «le Mandant».

Laquelle partie comparante, agissant ès-dites qualités et représentée comme il est précisé ci-avant, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société «Euro 21 Global S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 152 078, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné, en date du 23 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 02 avril 2010, sous le numéro 698 et page 33495.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que le Mandant était et est resté, depuis la date de constitution de la Société, le seul et unique propriétaire de toutes les cent (100) parts sociales de ladite Société.

IV.- Que le Mandant, étant dès lors le seul et unique associé de la société «Euro 21 Global S.à r.l.», a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

VI.- Que le Mandant, de même en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au(x) gérant(s) de la Société dissoute pour l'exécution de son(leur) mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

IX.- Que le Mandant s'engage personnellement à régler tous les frais résultant du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants du Mandant, ceux-ci ont signé, en leur susdite qualité, avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. MAURICE, J.F. COLLIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15587. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014184837/50.

(140208346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

**Abella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6585 Steinheim, 10, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 144.723.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Eric ABELLA, informaticien, demeurant à L-6585 Steinheim, 10, rue du Village.

2.- Madame Jacqueline COSTELLOE, épouse de Monsieur Eric ABELLA, employée privée, demeurant à L-6585 Steinheim, 10, rue du Village.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ABELLA S.à r.l., avec siège social à L-6585 Steinheim, 10, rue du Village, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.723 (NIN 2009 2403 131).

II.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 février 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 539 du 12 mars 2009.

III.- Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Eric ABELLA, prénommé, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
2.- Madame Jacqueline COSTELLOE, prénommée, cinquante-et-un parts sociales . . . . .	51
Total: cent parts sociales . . . . .	100

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que la société ABELLA S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, les comparants déclarent et pour autant que nécessaire décident de dissoudre la société ABELLA S.à r.l..

En conséquence de cette dissolution, les associés, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateurs de la société, déclarent que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société ABELLA S.à r.l. a été réglé et les comparants demeureront responsables, au prorata de leur participation dans le capital social, de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;
- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant elle est à considérer comme faite et clôturée;
- décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société pour l'exercice de sa fonction;
- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-6585 Steinheim, 10, rue du Village;
- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. ABELLA, J. COSTELLOE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2208. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183129/49.

(140206921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.